

Commission permanente du 17 octobre 2018

Groupe Ensemble l'Île-de-France

Rapport CP 2018-464
Valoriser le mérite, l'excellence et l'ouverture sociale à travers le soutien régional aux
cordées de la réussite – 3^{ème} affectation 2018
Règlement du concours : « trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France »

AMENDEMENT

Les articles 2 et 3 de la délibération sont supprimés

Exposé des motifs :

Depuis 2016, la Région Île-de-France a drastiquement baissé les financements en faveur de la mobilité sortante des étudiants (-18%), malgré les enjeux capitaux en terme d'enrichissement intellectuel, de construction de la citoyenneté européenne et d'acquisition des compétences, des séjours à l'étranger pour des étudiants toujours plus nombreux. Ce rapport propose de récompenser, a posteriori et par le biais d'un concours mal formulé, les mobilités sortantes d'étudiants qui auront, lors de leur séjour, pris de leur temps pour promouvoir la Région Île-de-France ou leurs campus.

Ces financements, prélevés sur des crédits « mobilité internationale » devraient au contraire permettre à davantage d'étudiants, notamment ceux en situation précaire, de partir à l'étranger. Cette forme de récompense, attribuée à quelques étudiants a posteriori et sans condition de ressource n'est en aucune façon apte à favoriser les mobilités étudiantes.

Par ailleurs, La forme même du concours apparaît ici questionnable. Il est difficile d'identifier les motifs qui poussent à la mise en compétition des étudiants sur ce thème, tout comme il apparaît peu probant de ne financer que certains des étudiants qui auront pris sur leur temps de séjour, pour participer à ce dispositif de communication.

Enfin, les étudiants devraient mettre à profit leur temps à l'étranger pour leur enrichissement personnel et la réussite de leurs études et non pour favoriser la communication institutionnelle de leurs établissements ou de la Région Île-de-France, qui disposent d'organismes dédiés pour cette tâche.



Nadège AZZAZ

Commission permanente du 17 octobre 2018
Rapport n° CP 2018-464

Valoriser le mérite, l'excellence et l'ouverture sociale à travers le
soutien régional aux cordées de la réussite - 3ème affectation 2018
Règlement du concours : 'Trophées des Étudiants-Ambassadeurs de l'Île-de-France'

AMENDEMENT

Règlement du concours :
«Trophées des Étudiants-Ambassadeurs de l'Île-de-France»

Le point 2 "Critères d'éligibilité" est modifié ainsi :

(...) Les départements et régions ultramarins (DROM), les collectivités d'outre-mer (COM), et les **Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)** ne sont pas des destinations éligibles. Seules les destinations de mobilité à l'étranger sont éligibles.

Exposé des motifs :

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont vu leur statut de "territoire d'outre-mer" confirmé par la loi du 21 février 2007. Ils sont composés de l'archipel de Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la Terre Adélie, auxquels se sont ajoutées les îles Éparses (Bassas da India, Europa, Glorieuses, Juan de Nova et Tromelin). Ces régions accueillent en grande majorité des bases scientifiques de chercheurs. Elles mériteraient d'être mentionnées comme destinations non-éligibles pour ce dispositif. Sauf à considérer que le Conseil régional ne reconnaît pas leur appartenance à la République française et à son outre-mer.



Wallerand de Saint Just